

Délibération

Après la constatation que les membres
de la Commission Administrative et les
Secretaires du Gouvernement ¹ dans la séance d'
hier ont tenu hier
~~nous avons fait~~ et après avoir relu
~~ayant lu le nouveau~~ le rapport du Secré-
taire pour les Affaires Etrangères, en date
du 3 du Courant, la communication ^{qui lui}
a été adressée par
~~même fonctionnaire de la part de M. M.~~
les Présidents en date du 1^{er}, et toutes les
pièces y jointes, nous avons observé avec
peine ~~voulons~~ que des communications faites
par nos Collègues, et qui nous étaient
inconnues jusqu'ici, ont donné lieu à
des complications que nous aurions pu
éviter facilement, si ces derniers ^{voulaient}
~~ou conformer~~ ^{se conformer} à notre proposition ^{reitérée}
souvent, et prenaient le parti, ~~fait répéter~~ ^{plutôt}
même après le départ de nos deux Collègues,
M^{rs} Botzaris et Coliopoulo, ^{de} se décider
à se réunir au Palais, et à délibérer de
concert avec nous sur cet objet important

C'est ce que nous devons surtout

utilité de la délibération d'ici, en nous
 sommes tombés facilement d'accord sur
 que la question touchant la mesure conciliatrice proposée; ^{ce ne fut}
 les formes qui a présente une
~~celle qui touche les formes~~ ^{celle qui touche les formes} ~~divergence d'opinions~~ ^{divergence d'opinions} que
 et une troisième ^{séance} ~~délibération~~ ^{pourront}
 sans doute amener ~~même~~ ^{la} ~~des~~ ^{un} accord parfait;
 ou même nous sommes à l'espérer.

La question
 L'affaire de la Géronisie, sous quel
 rapport qu'on veuille la considérer, l'accorde
 difficilement et avec la légitimité et avec
 les intérêts bien entendus de la Nation.
 Prenons ^{en considération} ~~un moment~~ ^{le} Corps,
 tel qu'il était lors de son institution.

Le 2^e décret de la 4^{ème} Assemblée
 nationale d'Argos, qui établit la ^{Géronie} ~~Assemblée~~,
 la considère comme un ^{simple conseil} ~~corps permanent~~
~~constitutif~~, et ne lui accorde pas l'ombre
 de ^{constitutif} ~~constitutif~~. Conformément à
 son pouvoir ~~constitutif~~ ^{constitutif}. D'après ce décret
 en cas de décès du Président de la Grèce,
 son testament devait décider de l'autorité,
 qui administrerait provisoirement le
 Pays, jusqu'à ce que les Représentants

de la Nation, réunis en Assemblée,
 eussent ~~formé~~ ^{formé} le Gouvernement
 Comme le testament, passé par le ~~Président~~ ^{Président} de
 cet, n'exaltait pas le Sénat romain,
 de son propre chef, une Commission admi-
 nistrative de trois membres. Cet acte
 fondé sur la loi de la nécessité, ne pouvait
 donner aucun nouveau pouvoir à la
 Géronie. Sur la même loi de la neces-
 sité furent basés aussi les actes de ce
 Corps dans les derniers jours du mois de
 Mars ~~1855~~ ¹⁸⁵⁵. Nous ne voulons
 pas, pour le moment, entrer dans l'ex-
 amination de ce qui est arrivé dernièrement
 touchant la Géronie, puisque nous
 nous proposons d'en parler plus tard.
 Mais, prenant ce ^{conseil} ~~Corps~~ tel qu'il a été
 institué par le 2^e décret de l'Assemblée
 d'Argos, nous demandons.

Il est aujourd'hui la même né-
 cessité qui a pu justifier l'emploi
 d'un ^{Géronie} ~~corps~~ qui la ~~Assemblée~~ n'a jamais
 eu. ~~constitutif~~ ^{constitutif} non. Les quatre
 membres présents de la Commission

AKAΔHMIA

AKAΔHMIA

AOHNON

partagés à cet égard / bien que les faits
 prouvent que la majorité s'est prononcée
 en faveur de l'acte en question / ^{il n'y}
~~que la Régence royale, qui pourrait en~~
~~connaître~~ ~~la Régence royale, appartenant le~~
 jugement de cette affaire et la solution
 de la question. C'est ce que nous avons
 proposé nous-mêmes; et nous avons
 toujours cru que nous manquerions
 au respect dû à cette autorité Suprême
 et à l'attachement que nous ^{ferons} aux
 intérêts généraux de la Nation, si nous
 cherchions à invalider cet acte contre
 la volonté de la plus grande partie de
 la Nation, ou à l'imposer à ceux qui
 ne veulent pas le reconnaître; car de
 l'une ou de l'autre manière, nous
 attiserions ^{de nouveau} les passions
 nous ^{ferions naître} de nouveaux troubles
 et de nouveaux malheurs.

^{sans doute} Pour ces raisons, qui seront
 appréciées convenablement, nous n'en
 doutons point, par M. M. les Présidents
 et par nos ^{collègues} ~~collègues~~, nous croyons

~~s'agissant~~ ^{que} toute communication au
 Sénat de la part du Secrétaire du Gouver-
 nement pour les affaires étrangères
 ne peut être ^{que} ~~qu'une~~ ^{importante}
 et nous ne voyons d'autres mesures
 conciliatrices que de laisser les choses
 à l'état où elles se trouvent et sans
 le moindre changement quant au
 personnel; de ne pas vouloir influ-
 encer les opinions de qui que ce soit
 en ce qui concerne les principes et
 de faire marcher la machine Gou-
 vernementale en accordant une
 voix délibérative au Secrétaire rappor-
 teur, toutes les fois qu'il y aurait
 partage égal d'opinions entre les
 membres présents de la Commission
 administrative.

Nauplie le 4 Septembre 1832.

Le Président
 J. G. Caimacouriotti
 J. Coletti

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ

administrative en formant la majorité.
 Les deux membres absents n'ont point donné
 leur adhésion, de manière que la Commission
 reste toujours ^{et} composée de six membres. La signature
 des quatre entrés de droit celle des
 deux autres, dont l'absence n'affaiblit
 point la validité des actes du gouvernement.
 La seule difficulté qui peut se présenter
 c'est celle du partage égal des voix. Il
^{serait} ~~est~~ à désirer qu'un pareil cas ne se
 présentât jamais ou très rarement dans
 le court espace, qui s'écoulera jusqu'à
 l'arrivée de la Régence. Mais en
 le supposant possible, nous avons déjà fait
 la proposition par laquelle nos Collègues
 ont accédé comme à une mesure constitutionnelle
 d'attribuer une voix délibérative au Secrétaire
 du Gouvernement, au Département auquel
 appartiendrait l'affaire qui serait traitée
 chaque fois, afin d'obtenir la majorité
 des voix. ^{quel est le motif qui} ~~Il est impossible~~ peut empêcher
 l'accomplissement de cette mesure? Nos ^{collègues} ~~compagnons~~
~~prétendent~~ ^{alléguent} qu'elle doit émaner d'un acte
 de la Régence; ~~et nous contestons~~, nous la considérons

et nous n'avons jamais pensé
 à la rendre obligatoire

comme une attribution de la Commission
 administrative, attribution, qui non
 seulement lui appartient de droit,
 mais qui est ^{encore dictée} ~~dictée~~ par la nécessité
 et par les ^{véritables} ~~véritables~~ intérêts de la Nation
 qui, bien entendus, consistent à ^{maintenir} ~~sauvegarder~~
 autant que possible, la tranquillité et
 à éviter toute cause de nouveaux ^{troubles} ~~conflits~~
 jusqu'à l'arrivée de la Régence.

Si nous sommes obligés de faire
 mention de l'acte de l'Assemblée de
 Prousa, qui concerne la Gérontie
 nos Collègues ne veulent point reconnaître
 cet acte; mais il n'en est pas moins
 il porte les signatures des Plénipotentiaires
 et il a été approuvé par la grande ma-
 jorité de la Nation. La minorité l'a
 considéré comme impolitique ou du
 moins ^{par rapport} ~~comme~~ ^{inopportun} ~~au~~ moment
 où il a été ^{devenu} ~~pris~~; elle n'a donc point reconnu
 à l'Assemblée le droit ^{de rendre cet} ~~de rendre~~ acte.
 Mais ~~la minorité~~ ^{la majorité} ~~qui en a eu le vote~~
 la Nation elle-même nous suppose les
 les opérations de la Nation également

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΙ